Notification préalable d'une concentration

23/0013 C – SOCIETE BRASSERIE DE TAHITI

Le 20 juin 2023, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : LA SOCIETE BRASSERIE DE TAHITI

Cible : LA SOCIETE DE DISTRIBUTION ET D'EXPLOITATION COMMERCIALE (MAGASIN HYPER U – PIRAE)

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Grande distribution

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **lundi 26 juin 2023**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
- par courrier postal : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
- par porteur : Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia

Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'opération consiste en l'acquisition, par la société Brasserie de Tahiti, de l'intégralité des actions de la société SDEC, qui détient et exploite un magasin de commerce de détail sous l'enseigne Hyper U situé à Pirae.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.